



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2019-233**

**Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement pour travaux**

**62-66 Rue Grande**

**Le Maire de la commune de Saint-Mammès**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R.225 et 225-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-15 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal

Vu le règlement communal de voirie applicable suivant délibération n° 28 du 8 avril 2003.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la requête présentée le 13 Septembre 2019 par la société VEOLIA, pour des travaux de vérification réseaux et enrobée au niveau du 62 Rue Grande à Saint-Mammès **du 16 Septembre au 1<sup>er</sup> Octobre 2019 inclus**.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la commune.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les véhicules et engins de travaux de la société BTF sont autorisés à circuler dans Saint-Mammès aux dates prévues. Les travaux d'enrobées devront être effectués dans les règles de l'art.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue grande du numéro 62 au 66, **du 16 Septembre au 1<sup>er</sup> Octobre 2019 inclus**. Les véhicules en stationnement interdits seront « considérés comme gênants » et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 3 :** L'entreprise BTF se chargera de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires au droit et aux alentours du chantier. Le permissionnaire se réserve le droit, si besoin est, de mettre en place une circulation alternée par feux tricolore.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame le Directrice Générale des Services,
- Le Commissariat de Police Nationale de Moret-Loing et Orvanne,
- La Police Municipale,
- VEOLIA
- B.T.F

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.  
SAINT-MAMMES, le 13 Septembre 2019.

Le Maire,  
Yves BRUMENT